



AR MEILHOU GLAZ TRAIL - KEMPER

REGLEMENT 2024

Article 1 : ORGANISATEUR

Cette 3ème édition, AR MEILHOU GLAZ TRAIL – KEMPER, est organisée le dimanche 07 avril 2024 par le QUIMPER FOOTING LOISIRS – 29000 QUIMPER.

Article 2 : PARCOURS

Courses « nature » de 14 et 8 kms avec classement.

Un ravitaillement « liquide » (2 pour le 14 km) est prévu sur le circuit (gobelet non fourni).

Chaque coureur fera preuve d'éco-responsabilité en utilisant les poubelles mises à disposition pour tous ses déchets.

Le départ et l'arrivée de l'épreuve se fera sur la Plaine du Moulin Vert à QUIMPER.

3 Courses enfants sont proposées :

- Course « débutants-éveil athlétique » (années de naissance : 2015 à 2017) : 150 m
- Course « poussins » (années de naissance : 2013 et 2014) : 1,4 km
- Course « benjamins » & « minimes » (années de naissance : 2009 à 2012) : 3 kms

Heures de départs :

- 9h30 : course de 14 kms
- 9h45 : course de 8 kms
- 9h50 : courses enfants

Article 3 : JURY OFFICIEL

Il est assisté de juges et de commissaires de course choisis par l'organisation.

Article 4 : INSCRIPTION & ENGAGEMENT

Peuvent participer à la course de 8 km les athlètes nés en 2008 et avant.

Peuvent participer à la course de 14 km les athlètes nés en 2006 et avant.

Pour cette édition, le nombre de participants est limité au total des deux courses à 500.

Toutes les inscriptions se feront via Internet par l'intermédiaire de notre partenaire KLIKEGO moyennant des frais de commissions supplémentaires. La date limite d'inscription est fixée au samedi 6 avril 2024 à 12h.

Les athlètes s'engagent à respecter le protocole sanitaire en vigueur à la date de la course.

Le montant des inscriptions (hors frais internet) est de :

- Course 14 kms : 8 € (11 € après la date limite d'inscription indiquée ci-dessus)
- Course de 8 kms : 6 € (9 € idem)
- Courses enfants : gratuit

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Les coureurs s'engagent à respecter le sens de circulation mis en place pour rejoindre la ligne de départ.

Article 5 : LA PUBLICITE DU RÈGLEMENT

Le règlement peut être consulté sur le site de l'organisateur.

Les organisateurs se réservent le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, de suspendre ou d'annuler la course sans que leur responsabilité puisse être engagée. Ces changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés et feront partie intégrante du présent règlement auquel ils seront annexés.

Article 6 : LICENCE ET CERTIFICAT MEDICAL

La participation au « Ar Meilhou Glaz Trail » est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- **d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.** (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées),
- **ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :**
 - Fédération des clubs de la défense (FCD),
 - Fédération française du sport adapté (FFSA),
 - Fédération française handisport (FFH),
 - Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
 - Fédération sportive des ASPTT,
 - Fédération sportive et culturelle de France(FSCF),
 - Fédération sportive et gymnique du travail(FSGT),
 - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP).
- **ou pour les majeurs d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie.**
- **ou pour les mineurs du formulaire d'autorisation parentale renseigné par les personnes exerçant l'autorité parentale (formulaire joint au présent règlement ou en page 4 du présent règlement) accompagné d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de six mois à la date de la compétition, ou de sa copie.**

Le certificat médical sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical (Ainsi, la possibilité de présenter une licence d'une autre discipline sportive ou une déclaration sur l'honneur est supprimée).

Article 7 : DOSSARDS

Les dossards seront à retirer, sur présentation d'une pièce d'identité, ou d'une licence autorisée ou du certificat médical si ce dernier n'a pas été joint à l'inscription, le samedi 6 avril 2024 sur la Plaine du Moulin vert à Quimper de 15h à 18h. Il sera également possible de les retirer le dimanche 7 avril, sur la Plaine du Moulin Vert, à partir de 8h et jusque 30 minutes avant le départ de la course.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

Aucun dossard ne peut être donné ou échangé auprès d'un autre coureur.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 8 : DÉROULEMENT DES COURSES

Rappel : 1 ravitaillement « liquide » pour le 8 km et 2 pour le 14 km seront proposés par l'organisateur. Les coureurs s'engagent sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne. Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés des suiveurs ou accompagnateurs sont formellement interdits sur le parcours, excepté ceux de la sécurité et les ouvreurs, dûment accrédités par l'organisation.

Article 9 : SERVICES GÉNÉRAUX

La sécurité de la course est assurée par des signaleurs bénévoles.

Le service médical et les secouristes sont habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

Tout coureur autorise l'organisation à lui faire donner tous les soins médicaux et d'hospitalisation en cas d'accident ou d'urgence.

Article 10 : CHRONOMÉTRAGE

Le chronométrage sera manuel.

Au-delà d'un délai de 30 minutes après l'annonce des résultats, aucune contestation ne sera étudiée.

Article 11 : CLASSEMENTS et RECOMPENSES

En plus d'un affichage sur place des résultats, ceux-ci seront consultables sur <https://www.klikego.com> et le site de l'organisateur.

Les 3 premiers Hommes et Femmes de chaque course seront récompensés.

Article 12 : ASSURANCES

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de vol pouvant survenir aux concurrents ainsi qu'aux tiers durant le déroulement de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celle de leurs préposés et celle de tous les participants aux courses.

Article 13 : DROITS D'IMAGE

Chaque coureur autorise expressément les organisateurs et leurs ayants droit, tels que partenaires et médias, à utiliser les images prises à l'occasion de sa participation par tous supports sur lesquels il pourrait apparaître et ce pour une durée illimitée. Cette autorisation est valable pour le monde entier.

Article 14 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Conformément à la loi informatique et libertés" du 06/01/78, vous disposez d'un droit d'opposition, d'accès, de modification et de suppression de données personnelles vous concernant, en faisant une demande écrite à l'organisateur.

Article 15 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure (alerte météo), de catastrophe naturelle, ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler les épreuves, ou bien de modifier le parcours sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 16 : LITIGE

Toute réclamation, en vue d'un règlement amiable, doit être faite par écrit à l'organisateur et accompagnée d'une enveloppe timbrée pour la réponse, préparée avec les noms et adresse du destinataire, dans un délai de 30 jours après la course. Toute contestation devra être produite devant le tribunal compétent.

Article 17 : AUTORISATION PARENTALE

L'autorisation parentale pour les moins de 18 ans est obligatoire et sera exigée. Elle doit attester que leur état de santé permet de prendre part aux épreuves et dégager la responsabilité des organisateurs en cas de défaillance physique.

Le formulaire ci-dessous doit être complété.

Toute fraude entraînera la responsabilité du participant.

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e), Madame, Monsieur,

Autorise mon fils, ma fille (rayer la mention inutile)

Né(e) le : / /

À participer à l'épreuve : **Ar Meilhou Glaz Trail le dimanche 7 avril 2024**

J'ai bien noté que durant toute la manifestation, mon enfant reste sous mon entière surveillance. De ce fait, je dégage de toute responsabilité le comité d'organisation en cas d'éventuel accident ou incident. J'autorise les responsables à prendre toutes les dispositions nécessaires sur le plan médical dans l'intérêt de mon enfant (hospitalisation).

Fait le / / à

Signature précédée de la mention «lu et approuvé »